Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20261006-20261003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **6 Octobre 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 01/10/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Nathalie LANGLOIS, Emmanuelle FLAUX, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Anne-Sophie LEROUX, Sandrine CORBEL
Absents excusés : Fabrice LESONGEUR (pouvoir à Allain HOUEL), Jean-Baptiste LEMOING (pouvoir à Chrystele HOUEL)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.10.03– FINANCES- SDIS 22 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT - ANNEE 2026

En 2025, le SDIS 22 informait les communes d'un projet de mise en œuvre d'un fonds de concours visant à enrayer le vieillissement du parc roulant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor.

Le Département demandait aux communes une participation communale en expliquant que les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie.
A ce titre, le SDIS sollicitait la commune de Saint-Carné pour un fonds de concours de 1 734.00€ (1.50€ par habitant).

Par délibération n°2025.05.03 du 6 mai 2025, le Conseil Municipal de Saint-Carné décidait de de ne pas verser de subvention d'investissement au SDIS 22 pour la mise en œuvre du fonds de concours pour le parc roulant.

Par courriers en date du 28/10/2025 et du 05/03/2026, le SDIS a relancé la commune de Saint-Carné pour la participation à ce fonds de concours.
Par courrier du 08/07/2026, le SDIS sollicite de nouveau la commune pour une participation au titre de l'exercice 2026.

M. le Maire ne souhaite pas participer.
Les discussions révèlent des avis partagés.

✓ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de verser une subvention d'investissement au Département des Côtes d'Armor relative au fonds de concours du parc roulant du SDIS au titre de l'année 2026 (Vote : 12 pour, 3 contre).**

Suite à cette décision du Conseil, M. le Maire propose de verser une subvention de 1€ par habitant :

- **DECIDE de verser la somme de 1 734€ (1.50€ par habitant population DGF 2024). (Vote : 9 pour, 6 contre)**
- **DECIDE d'étaler le paiement ainsi : 734 € en 2026 et 1 000€ en 2027 (Vote : 15 pour)**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 09/10/2026
Le Maire,
Ronan TRELLU